



Une aide de l'État pour un logement économe et écologique



## Le programme Habiter Mieux

**Bien vous chauffer tout en réduisant le montant de vos factures de chauffage, telle est l'ambition du programme "Habiter Mieux".**

Vous êtes propriétaire de votre logement, et celui-ci a plus de 15 ans,  
Vous souhaitez réduire votre facture de chauffage, tout en améliorant le confort de votre logement,  
Vos revenus respectent les plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

⇒ **Habiter Mieux** a été mis en place par l'Etat pour répondre à vos besoins

Concrètement, ce dispositif permet aux familles aux revenus le plus modestes d'engager un programme de travaux de rénovation énergétique dans leur logement, permettant une diminution de la consommation énergétique d'au moins 25%, en bénéficiant d'aides financières couvrant en moyenne 49% du coût des travaux.

### Quels sont les travaux éligibles, les plus fréquents ?

- Les travaux d'isolation des combles, des murs extérieurs, des planchers
- Les changements de menuiseries extérieures
- Le changement ou l'amélioration du système de chauffage

### Comment vous renseigner et vous engager dans la démarche ?

- vous complétez le questionnaire en ligne ou vous le transmettez à l' ANAH
- les services de l'ANAH vous orientent vers un organisme compétent, qui vous accompagne gratuitement dans l'ensemble de vos démarches, de la réalisation du diagnostic thermique à l'élaboration du projet de travaux le plus adapté, jusqu'à la réalisation des travaux.

### Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide "Habiter Mieux"

- Vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire
- Vos conditions de ressources \*

Le niveau de revenus annuel de votre ménage ne doit pas dépasser les montants ci-dessous (revenu fiscal de référence 2015 figurant sur avis d'imposition 2016):

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages aux ressources standard « ménages à ressources très modestes »	Plafond de ressources majoré « ménages à ressources modestes »
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	4 257	5 454

\* Valeurs applicables en 2017

- Les caractéristiques des travaux à entreprendre
  - Ils doivent garantir une amélioration de la performance énergétique de votre logement **d'au moins 25%**
  - Ils ne doivent pas avoir commencé **avant le dépôt de votre dossier**
  - Ils doivent être réalisés **par des professionnels du bâtiment**